

RÉUNION DU 25 MAI 2016

L'an deux mille seize et le vingt-cinq mai à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José**, Maire.

Date de la convocation : 18 mai 2016

Date d'affichage de la convocation : 18 mai 2016

Présents : M. BOISSIER Éric, M. BOURREL Christian, FOURNIER Claude, Mme FROMENT Valérie, Mme LE BOULCH Ingrid, Mme MALIGORNE Karine, M. MARTINEZ José, Mme MAZEL Marianne, M. NEGRE Éric, Mme PELLET Marie-José, M. ROUSSEL Guillaume, M. TRENQUIER Vladimir , Mme VEYRET Marie-Josée, Mme VOEUX-MONIN Béatrice.

Absents excusés :

Mme SAUVELET Jacqueline (procuration M. NEGRE Eric)

Secrétaire de séance :

Mme MALIGORNE Karine

N°01/2016 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Madame le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2016 puis il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'unanimité

N°02/2016 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance:

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2016.
- 2-Adoption de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2016
- 3-Extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- 4-S.D.C.I (schéma Départemental de Coopération Intercommunale) : Projet de modification du périmètre du Syndicat Mixte d'électricité du Gard.
- 5-S.D.C.I (schéma Départemental de Coopération Intercommunale) : Projet de modification du périmètre du Syndicat SIDFCI du Salavès.
- 6-Extension du réseau d'assainissement chemin des Chênes.
- 7-Questions diverses

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'unanimité

N°03/2016 – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES

Vu la lettre d'intention de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, sollicitant le dépôt d'un amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard,

Vu l'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard, en date du 11 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 6 avril 2016, proposant l'extension de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, à la commune de PARIGNARGUES.

Les instances de la C.C.P.S., obéissant à un principe de solidarité territoriale, avaient donné un accord de principe à la demande de la commune de PARIGNARGUES d'adhérer à notre Communauté à compter de la dissolution de la Communauté de Communes Leins-Gardonnenque.

Un amendement a été déposé et approuvé lors de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 11 mars 2016.

Or, le maire de la commune, s'il avait informé le Président Pierre MARTINEZ de l'existence d'un bâtiment à usage de crèche, n'avait pas pu nous fournir l'ensemble des éléments sur le mode de gestion et le coût du service.

Il a donc été nécessaire de se rapprocher de la direction de la Communauté Leins Gardonnenque pour préciser les éléments financiers.

Cet équipement, géré au moyen d'une délégation de service public arrivant à terme au 31 décembre 2017, doit revenir de toute évidence à la C.C.P.S.

Cette disposition oblige à acquitter une subvention d'équilibre au délégataire actuel d'un montant de plus de 100 000€, tout en sachant que très peu d'enfants de PARIGNARGUES fréquentent cet établissement.

Les autres enfants, la grande majorité, viennent d'autres communes de Leins Gardonnenque.

Le principe de neutralité budgétaire qui préside aux relations financières entre la Communauté et les communes qui la composent n'est pas respecté, en effet le transfert de la compétence petite enfance n'a pas été accompagné d'un transfert de ressources. C'est donc à la Communauté de Communes du Pays de Sommières d'assumer, seule, l'intégralité de cette subvention d'équilibre.

Dans le souci de préserver notre situation financière encore délicate et de ne pas s'encombrer d'un équipement qui s'avèrerait inutile du fait de l'existence d'autres crèches collectives sur le territoire, le Conseil Communautaire a été appelé à se prononcer contre l'extension du périmètre de la communauté lors de la réunion du jeudi 28 avril 2016 par un vote à l'unanimité. Si la commune de PARIGNARGUES, ainsi que les autres communes qui bénéficient de cette crèche collective, proposaient une solution alternative qui restaurerait le principe de neutralité budgétaire au moment de la dissolution de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque, le Conseil pourrait bien évidemment revenir sur ce vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se prononce contre la modification du périmètre de la CCPS par extension à la commune de PARIGNARGUES mais si la commune de PARIGNARGUES, ainsi que les autres communes qui bénéficient de cette crèche collective, proposaient une solution alternative qui restaurerait le principe de neutralité budgétaire au moment de la dissolution de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque, le Conseil pourrait bien évidemment revenir sur ce vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'unanimité